



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**  
TABLEAUX DES EMPLOIS  
Mise à jour au 1er janvier 2025

**N°2024\_174**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **24 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **24 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 décembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Valérie GRILLON**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Solange VENDITTELLI (à Alain GARDETTE) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 10 décembre 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- DIRE que les créations d'emplois résultent de deux opérations liées à leur double nature : emplois budgétaires et postes de travail. L'organe délibérant :
  - Vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (permanent ou non permanent)
  - Inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement
- VALIDER qu'au 1er janvier 2025, le tableau des emplois de la Ville de Brignais présente 312 postes budgétés et 299 postes pourvus répartis comme suit, selon le tableau en annexe :
  - 197 emplois permanents budgétés et 188 pourvus,
  - 115 emplois non permanents budgétés et 111 pourvus
- VALIDER qu'au 1er janvier 2025, le tableau des emplois de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais comporte 12 postes budgétés et 12 postes pourvus répartis comme suit, selon le tableau en annexe :
  - 6 emplois permanents budgétés et 6 pourvus,
  - 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais - exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire  
Valérie GRILLON

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

